

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;  
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;  
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.  
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;  
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS  
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.  
M. ~~Nino MANZINI~~. Mme Karina DECORT. M. Luc GAILLY.  
M. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. ~~Alison PICALAUSA~~.  
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.  
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mme Martine GAEREMYNCK.  
Mme Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-  
EECKHOUDT.  
MM. Jean-Marie ROSSAY, M. Christophe LECHENE. Mme Françoise MINOR,  
Mme ~~Sabine CORNELIUS~~, Conseillers Communaux.  
M. ~~Philippe du BOIS d'ENGHIEN~~, Directeur Général  
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

### AVANT-SEANCE

20h : Accueil de Miss Soignies Haute Senne 2018 et ses 2 Dauphines.

Au nom du conseil communal, Monsieur le Président accueille Mademoiselle Débora Sanchez-Morate, Miss Soignies Haute Senne 2018, Mademoiselle Pauline Lebrun, 1ère Dauphine et Mademoiselle Kelly Vande Wattyne, 2ème Dauphine.

On remet un bouquet de fleurs aux intéressées qui se présentent, remercient l'assistance et assurent le Conseil de leur intention de collaborer régulièrement avec la ville de Braine-le-Comte.

### 1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*  
Procès-verbal approuvé

B *Interpellation citoyenne - Permis unique de l'ancienne ferme du pont Jurion dans le hameau Favarge.*

Le Conseil Communal entend Monsieur Grégoire Vigneron à propos du "permis unique de l'ancienne ferme du pont Jurion dans le hameau Favarge".

C *IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018- Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Braine-le-Comte à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### D *IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018- Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Braine-le-Comte à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. modification des statuts - mise ne conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. règles de rémunération
3. renouvellement du conseil d'administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 7 mai 2018 à 18h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. modification des statuts - mise ne conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. règles de rémunération
3. renouvellement du conseil d'administration

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

E *Motion en vue d'interdire tout rassemblement de partis ou d'organisations antidémocratiques ou liberticides.*

Le Conseil Communal,

Vu la proposition de motion du Groupe Braine/MR demandant l'interdiction de l'ensemble des rassemblements du parti Islam ( annexe 1);

Vu la proposition d'amendement du Groupe PS demandant d'élargir cette motion à tous les partis ou organisations antidémocratiques ou liberticides ( annexe 2);

Décide par 21 voix pour et 3 abstentions des conseillers IC/CDH et ECOLO :

Article 1: De demander au Bourgmestre de systématiquement adopter un arrêté de police empêchant les rassemblements, quelle qu'en soit la taille, de tous les partis ou organisations antidémocratiques ou liberticides sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte au motif légitime d'un risque pour l'ordre public.

Article 2: De communiquer cette décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie afin de permettre le vote de ce texte dans l'ensemble des conseils communaux de notre région et d'en faire de même pour les Régions bruxelloise et flamande.

Corentin Maréchal ( pour le groupe PS) propose d'étendre la motion à toutes les organisations antidémocratiques ou liberticides ( annexe 2)

Le conseiller Damas (pour le groupe IC /CDH) s'oppose à toute idée liberticide, règles de vivre ensemble, fondements de la démocratie. Il soutient et rencontre la motion MR mais estime que c'est au niveau de la loi qu'il faut mettre le curseur. Interdire un parti, c'est le victimiser. Par contre, il ne soutient pas l'idée d'interdire des réunions au nom de la tolérance.

La conseillère Gaeremynck ( pour le groupe ECOLO) s'interroge sur le timing de cette motion et interpelle Monsieur Maxime Daye pour savoir s'il a eu vent d'une réunion prochaine à Braine-le-Comte. Quel arbitrage sera opéré si la réunion concerne 3 personnes. Il ne faudrait pas faire d'amalgame entre la situation bruxelloise et la réalité multiculturelle brainoise. N'êtes vous pas en train de voguer vers un anti-musulman qui n'a pas de sens à Braine tel que vous l'avez défendu il y a quelques semaines en précisant que Braine-le-Comte est une commune hospitalière.

Maxime Daye répond qu'il s'agit d'une mesure de prévention et qu'aucune réunion n'est prévue à sa connaissance.

L'Echevin Fievez répond à Monsieur Damas que la loi Moureau existe et que tout acte de

xénophobie est condamnable.

Le MR est d'accord d'ajouter l'amendement du PS. Le conseiller Damas est d'accord si on ajoute que l'on s'appuie sur la loi pour interdire les rassemblements. Le conseiller Damas et le groupe IC/CDH s'abstiennent de voter la motion mais nuancent que c'est uniquement parce qu'ils estiment que ce n'est pas le bon moyen.

## 2 FINANCES

### A *Finances communales - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement assainissement bis - 2016 - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

Le Conseil communal,

Considérant qu'en décembre 2008, l'Assemblée Générale de l'I.D.E.A. a procédé à la création des parts D (parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote) permettant la prise de participation des communes en I.D.E.A et d'I.D.E.A en S.P.G.E. pour 25 % d'intervention de toutes les communes associées au secteur historique (Mons-Borinage et Centre) dans les frais de fonctionnement dits "assainissement bis" ;

Considérant qu'ensuite la répartition de l'intervention s'effectue sur base des chiffres de population ;

Vu le courrier du 16 novembre 2017 par lequel l'I.D.E.A. nous fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais de fonctionnement 2016 ;

Considérant que le total des frais de fonctionnement 2016 s'élèvent à 1.299.680,85 € dont 25 % soit un total de 324.920,21 € doivent être répartis ;

Vu le chiffre de la population pris en compte, la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 13.328,98 € pour 2016 ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 13.330,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de 2018 ;

Considérant toutefois que ces crédits devront faire l'objet d'une modification budgétaire, en effet, l'article inscrit est incorrect ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment la troisième partie - livre 1er - Titres I et II ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment la troisième partie - livre 1er - Titre I, la tutelle, les articles L3131-1, §4, 1° à 3° et L3132-1, §§2 à 4 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 13.328,98 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement - assainissement bis - 2016

Article 2 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de ces participations.

Article 3 : Le paiement ne sera effectué que lorsque les voies et moyens auront été corrigés et définitivement approuvés et ce, via la première modification budgétaire de l'exercice 2018.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 5 : De transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

### B *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à la rue de Ronquières - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.707,08 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement

de l'égouttage en Région wallonne);  
Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (170.708,38 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 406.448,52 € ;  
Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 8.550,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;  
Vu les Fonds propres ;  
Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 8.535,42 €.

C *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de la Dîme - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,  
Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 779,09 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;  
Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 53 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);  
Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (77.909,12 €) représentent bien 53 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 146.998,34 € ;  
Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.900,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;  
Vu les Fonds propres ;  
Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.895,46 €.

D *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Complément - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,  
Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 5,16 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;  
Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);  
Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (515,93 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.228,40 € ;  
Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 30,00 € sont définitivement approuvés au

budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le fonds de réserve 2002 à concurrence de 25,80 €.

E *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 3ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 2.700,83 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (270.082,68 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 643.054,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2016, il s'agit maintenant de liquider la 3ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 13.505,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 13.504,13 €.

F *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue Docteur Oblin - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 4ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 540,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (54.048,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 128.685,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2015, il s'agit maintenant de liquider la 4ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.000,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 2.702,39 €.

G *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue du Planois et à la rue du Ronchy - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 5ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 4.213,56 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (421.356,18 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.003.229,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2014, il s'agit maintenant de liquider la 5ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 21.100,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 21.067,80 €.

H *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au Chemin des Dames - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 8ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 31 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 621,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (62.148,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 147.971,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2011, il s'agit maintenant de liquider la 8ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.110,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.107,40 €.



I *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage et voiries rues de la Station, de France et des Etats-Unis - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 11ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 39,53 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part E) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 21 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (3.953 ,00 €) représente bien 21 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 18.826,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2008, il s'agit maintenant de liquider la 11ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 200,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le fonds de réserve - 2002 - à concurrence de 197,65 €.

J *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage du Marouset - phase 3 - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 12ème tranche - Financement via les fonds propre - Vote*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.551,87 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (155.187 ,00 €) représente bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 369.492,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2007, il s'agit maintenant de liquider la 12ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 7.800,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 7.759,35 €.

K *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à la rue de Tubize - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;  
Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;  
Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % (en cas de construction), de 21 % (en cas de réhabilitation) ou 53 % (taux de modulation) via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;  
Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;  
Vu le courrier du 14 novembre 2017 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 89.707,55 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 37.677,17 € (42 % de 89.707,55) à libérer en vingtième ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 1.900,00 € ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2018 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment la troisième partie - livre Ier - Titre I et II ainsi que les articles L3111-1 à L3132-1 ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : De souscrire 100 parts de 376,77 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage à la rue de Tubize pris en charge par la SPGE.  
Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 1.883,86 € et ce, pour le 30 juin 2018.  
Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.  
Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

L *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à l'avenue du Bois - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;  
Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;  
Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % (en cas de construction), de 21 % (en cas de réhabilitation) ou 53 % (taux de modulation) via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;  
Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne ;  
Vu le courrier du 7 novembre 2017 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 432.099,19 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 220.370,59 € (51 % de 432.099,19) à libérer en vingtième ;  
Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 11.020,00 € ont été inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2018 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment la troisième partie - livre Ier - Titre I et II ainsi que les articles L3111-1 à L3132-1 ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : De souscrire 100 parts de 2.203,71 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage à l'avenue du Bois pris en charge par la SPGE.

Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 11.018,53 € et ce, pour le 30 juin 2018.

Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A. ainsi qu'à la Tutelle.

M *Finances communales - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement assainissement bis - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote - Arrêté d'approbation - Information*

Le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2017 par laquelle une souscription de parts D au montant de 12.270,79 € pour 2014 et de 13.514,56 € pour 2015 dans le capital de l'I.D.E.A a été réalisée pour frais de fonctionnement d'assainissement bis - secteur Historique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 5 février 2018 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux approuve la délibération du 18 décembre 2017 précitée mais pour l'année 2014 uniquement ;

Vu le mail du 9 février 2018 du service des Finances s'inquiétant de la situation pour l'année 2015 ;

Vu la réponse favorable du SPW wallonie du 19 février 2018 ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté ainsi que des mails (voir annexes)

N *Finances communales - Convention 2018 avec Antenne Centre - Approbation*

Le Conseil Communal,

Considérant notre affiliation à Antenne Centre depuis l'année 2000 ;

Vu la réunion du 10 octobre 2014 avec les administrateurs d'Antenne Centre proposant de majorer la subvention communale et de procéder à un lissage sur 5 ans ;

Vu la décision du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé les majorations de la subvention pour les années 2014 à 2016 ;

Vu la décision du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention 2017 fixant notre subvention à 2,78 €/hab ;

Vu le projet de la convention 2018 ;

Considérant que ce projet de convention fait mention d'une subvention de 3,05 €/hab - soit 66.075,20 € ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 66.000 € sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant dès lors qu'un supplément de crédits devra être inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver la convention 2018 d'Antenne centre reprise en annexe

Le Conseiller Guévar souhaite connaître la justification de cette augmentation.

Le Bourgmestre répond qu'elle se justifie par le virage numérique, les réserves, procès et le sous-financement des communes.

Madame la conseillère Karina Decort estime dommage d'avoir ce débat chaque année alors que le plan de rattrapage présenté à l'époque des négociations allait jusqu'en 2018.

Le Président rappelle que BLC dépendant de SEDITEL alors que les autres communes étaient couvertes par IDEATEL.

O *Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2017 - Complément*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2014 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2015 à 2018 et ce, quelque soit le montant ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal a notamment pris connaissance des subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2017 ;

Considérant, qu'à cette date, quelques asbl n'étaient pas en ordre ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : du tableau repris en annexe de cette délibération relatif aux subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation en 2017 - tableau complémentaire.

P *Finances communales - Travaux secteur historique - DIHECS 2015 - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Arrêté d'approbation - Information*

Le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2017 par laquelle une souscription de parts D au montant de 123,70 € dans le capital de l'I.D.E.A a été réalisée pour les travaux DIHECS 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 5 février 2018 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux approuve la délibération du 18 décembre 2017 précitée ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté (voir annexe)

3 RECETTE

A *Taxe sur la délivrance de documents administratifs . Approbation de la Tutelle*

Vu le courrier du 08 mars 2018 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 05 février 2018, relative au vote de la modification de la taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2018 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Prend acte :

Article 1er : que la délibération précitée a fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 06 mars 2018.

B *Redevance pour la vente de cavurnes, mini-caveaux et caveaux communaux*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 22/03/2018 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 25/03/2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 27/03/2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 une redevance pour la vente de cavurnes, mini-caveaux et caveaux communaux aux cimetières communaux.

ARTICLE 2 :

Les montants sont fixés comme suit :

- a) Cavurne : 195 € ;
- b) Mini-caveau : 390 €
- c) Caveau :
  - 1 personne : 780 € ;
  - 2 personnes : 1.020 € ;
  - 3 personnes : 1.530 € ;

- 4 personnes : 2.100 € ;
- 6 personnes : 3.000 €.

#### ARTICLE 3 :

Les taux prévus par le présent règlement seront indexés selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'exercice d'imposition.

#### ARTICLE 4 :

Le montant dû sera versé au compte de l'Administration communale de Braine-le-Comte endéans les quinze jours de la demande.

#### ARTICLE 5 :

La redevance est due par l'acheteur.

#### ARTICLE 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### ARTICLE 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

#### ARTICLE 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

## 4 MOBILITÉ

### A *Dénomination de voirie - Lotissement dit "Le Caillaux" - (Cité Rey) - partie nord de la voirie principale du lotissement*

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 de la Région Wallonne relatif à la voirie communale;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté Française, relatif aux noms des voies publiques, tel qu'il a été modifié le 23 juillet 1986;

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant que la partie sud de la voirie principale du lotissement ainsi que les petites voiries annexes ont été nommées comme suit par le Conseil communal réuni en séance le 29.02.2016 :

A : avenue du Champ du Caillou pour la première partie de la voirie au départ de la rue des Dignes.

B : rue du Lion noir

C : venelle du Pilon

D : sentier Ferme du Caillou

(voir en annexe la proposition du service urbanisme-mobilité en pièce jointe)

Considérant que le Conseil communal, lors de cette même séance, n'a pas désiré nommer la portion de voirie principale située au nord du sentier de la Ferme du Caillou ;

Considérant d'une part que la proposition des services urbanisme et mobilité reste celle de

2016, c'est-à-dire de conserver le nom "avenue du Champ du Caillau" aussi pour la partie de voirie non nommée à ce jour ;

Considérant d'autre part la proposition émise par M. Guevar, conseiller communal, à savoir :  
*Avenue de la Cense du Tilleul*

Considérant qu'à ce jour, une série de demandes de permis d'urbanisme pour la construction d'habitations le long de cette portion de voirie non nommée est en cours de traitement et que deux permis d'urbanisme ont été délivrés (début des travaux imminent) ;

Considérant le plan de numérotation de la partie sud du lotissement déjà transmis au lotisseur (en pièce jointe) ;

Considérant dès lors qu'il est urgent de nommer la portion de voirie concernée afin qu'une numérotation soit ensuite établie et transmise au lotisseur (ainsi qu'au cadastre, à la poste, aux impétrants etc ...) ;

Considérant que le Collège se rallie à la proposition des services urbanisme et mobilité ;

DECIDE par 21 voix pour et 3 contre des conseillers IC/CDH et ECOLO:

Art.1 : de nommer la partie nord de la voirie principale du lotissement: avenue du Champ du Caillau, comme la partie sud déjà nommée de cette façon

Art.2. D'inscrire cette dénomination aux Codes Rues du Registre National et d'en informer les services publics.

La conseillère Gaeremynck souligne qu'au moment du permis Jean-Jacques Flahaux lui avait assuré que le lotissement serait coupé en 2 pour éviter la circulation de transit. L'échevin Huart lui a également confirmé. Elle veut connaître le nombre de véhicules d'une voirie de transit. Le promoteur présente le lotissement comme un lotissement "vert" paisible, convivial et familial avec plusieurs aires de jeux mais elle doute que les enfants pourront jouer en toute sécurité lorsque la circulation sera plus dense.

Le conseiller Guévar estime que si l'on coupe le lotissement, on n'aura pas la possibilité d'éviter le carrefour. Un nom différent pour les 2 portions permettra une décision plus aisée pour diviser par la suite. Il préconise donc deux noms.

Le Bourgmestre souligne qu'une rue continue est plus compréhensible au niveau spatial et prend l'exemple de la rue du Bois à Hennyères, coupée en 2.

L'Echevin Huart répond qu'il se rallie à la proposition du service mobilité-urbanisme car cela permettra d'attribuer logiquement tous les numéros aux constructions sur le dit axe et ainsi de faciliter la compréhension spatiale des lieux et l'appropriation d'une identité de quartier unique. Ce point n'est pas contradictoire avec une coupure ultérieure, mais à ce jour hypothétique, de la voirie.

## B *RCP rue du centre- Passage piéton*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminements des écoliers des écoles communales

Considérant la vue des lieux du 23 février 2018

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

*Dans la rue du centre:*

- *un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°23*

- *le passage pour piétons existant à hauteur de l'immeuble n° 30 est abrogé supprimé*  
*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées*  
*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

Le conseiller Damas insiste sur la sécurisation des trottoirs.  
Le conseiller Guévar insiste sur l'éclairage des passages piétons qui souvent très mal éclairés.

#### C *RCP rue du cimetière - Passage piéton*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminements des écoliers des écoles communales

Considérant la vue des lieux du 23 février 2018

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

*Dans la rue du cimetière:*

- *un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue du Centre*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées*

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

#### D *RCP rue de la chapelle - Zone d'évitement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminements des écoliers des écoles communales

Considérant la vue des lieux du 23 février 2018

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

*Dans la rue de la Chapelle*

- *une zone d'évitement triangulaire, d'une longueur de 5 mètres et réduisant progressivement la chaussée à 4 mètres est établie à l'opposé de l'immeuble n°5*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées*

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

Le conseiller Guévar souligne que l'efficacité des zones d'évitement n'est pas prouvée car elles augmentent la vitesse.

L'Echevin Huart répond que le pose d'un coussin berlinois est prévu à cet effet.

Le conseiller Maréchal remercie le collègue pour ces aménagements.

#### E *marché public sécurisation Ecoles*

Le Conseil Communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,



notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de €30.000) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le document de marché "Acquisition de matériel de sécurisation pour les écoles communales de Braine-le-Comte " établi par le Service Mobilité de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.935 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/72101-60 (n° de projet 20180015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 avril 2018, un avis positif ayant été accordé par la directrice financière en date du 18 avril 2018; ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur fond de réserve extraordinaire.

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

1.1 : d'approuver le document de marché "Acquisition de matériel de sécurisation pour les écoles communales de Braine-le-Comte " établi par le Service Mobilité de la Ville de Braine-le-Comte ; Le montant estimé s'élève à € 24.935; 21% TVA comprise.

1.2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

1.3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/72101-60 (n° de projet 20180015).

1.4 : de financer cette dépense via les fonds propres.

#### F *RCP rue Turenne Passage piéton*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminements des écoliers des écoles communales

Considérant la vue des lieux du 23 février 2018

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

*Dans la rue Turenne, un passage pour piéton s est établi à hauteur de l'immeuble n°7*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées*

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

## 5 ENVIRONNEMENT

### A *Demande de crédit d'urgence - Projet d'acquisition de petites infrastructures de traitement de déchets organiques des ordures ménagères brutes.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets en matière d'acquisition de petites infrastructures de traitement de déchets organiques des ordures ménagères brutes, une subvention de 4 500 euros a été octroyée pour développer les projets suivants:

- Potager et compost à destination des élèves de l'école primaire et maternelle de Steenkerque;
- Potager et compost à destination des élèves de l'école primaire et maternelle d'Hennuyères;
- Zone de compostage des matières organiques produites par la maison de repos et du CPAS servant de site de démonstration aux guides composteurs de Braine-le-Comte.

Considérant que ces projets sont à réaliser avant le 30 novembre 2018;

Considérant que l'arrêté ministériel lié à cette subvention est daté du 4 décembre 2017 et que le montant de la subvention sera inscrit à la modification budgétaire de juin 2018;

Considérant que le projet lié à la maison de repos et du CPAS est réalisé par le Service Environnement en collaboration avec le Conseil communal des Enfants et cela, du 9 avril au 13 avril 2018;

Considérant que l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en oeuvre de cette activité doit être réalisée avant le passage du montant global de la subvention en modification budgétaire de juin 2018;

Considérant que la date de l'arrêté ministériel rend techniquement impossible la possibilité d'avancer l'argent nécessaire au projet en utilisant le budget 2018 de l'article budgétaire 766/124-1/48.

Considérant que pour pouvoir permettre la réalisation de l'activité avec le Conseil communal des Enfants durant les congés de Printemps, le Service Environnement propose que le montant global de subvention soit voté en crédit d'urgence;

Considérant que la Collège communal du 27 mars 2018 a voté un crédit d'urgence d'un montant de 4 500 euros pour la mise en oeuvre des projets liés à la subvention relative à l'appel à projets en matière d'acquisition de petites infrastructures de traitement de déchets organiques des ordures ménagères brutes.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal du 27 mars 2018 de voter un crédit d'urgence d'un montant de 4 500 euros pour la mise en oeuvre des projets liés à la subvention relative à l'appel à projets en matière d'acquisition de petites infrastructures de traitement de déchets organiques des ordures ménagères brutes.

Article 2 : D'inscrire (en dépense et en recette) la somme de 4 500 euros dans la première modification budgétaire de 2018.

### B *Renouvellement de la convention avec l'Asbl "Les Petits Riens" pour la collecte des textiles ménagers via des conteneurs*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que l'ASBL « Les Petits Riens » dont le siège social est établi au 101, Rue Américaine à 1050 IXELLES est enregistrée sous le numéro « 2017-11-29-15 au titre de collecteur de déchets non-dangereux en Wallonie ;

Considérant que l'ASBL a été autorisée par la Ville de Braine-le-Comte à placer des conteneurs sur l'espace public afin de collecter les vieux textiles ménagers ;  
Considérant la situation de ces conteneurs jointe en annexe 1 ;  
Considérant qu'une convention doit être établie entre la Ville et l'ASBL et transmise au Service Public de Wallonie afin de respecter la législation en vigueur ;  
Considérant que la convention actuelle doit être renouvelée car elle est arrivée à expiration ;  
Considérant le projet de convention jointe en annexe 2 ;  
Considérant que cette activité de collecte des textiles permet à l'ASBL de financer des actions sociales de lutte contre la pauvreté en Belgique ;  
Décide à l'unanimité ;  
Article unique : de renouveler la convention entre l'ASBL « Les Petits Riens » et la Ville de Braine-le-Comte concernant la collecte des textiles ménagers via des conteneurs placés sur l'espace public.

## 6 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons : Axe 1, volet 2 - Structure cinéraire". Année 2018. Approbation de la candidature.*

Réf. : MV/2018-73

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'Appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. Axe 1, volet 2 - Structure cinéraire". Année 2018" transmis au Collège communal par le SPW ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il sera proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier de candidature pour l'appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. Axe 1, volet 2 - Structure cinéraire". Année 2018- Réaménagement de la Parcelle de dispersion" à transmettre au SPW ;

Article 2 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire;

B *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Encagement RF de la cage d'escalier et du hall d'accueil. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-083)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LV/MH/2018-10 pour le marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Encagement RF de la cage d'escalier et du hall d'accueil. Année 2018.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les

modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH/2018-10 et le montant estimé du marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Encagement RF de la cage d'escalier et du hall d'accueil. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

C *Marchés Publics. Bâtiments communaux. Mise en conformité. Garage communal. Acquisition d'un extracteur de fumées et gaz d'échappement mobile. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-087)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description

technique N° CM/LV/MH/2018-12 pour le marché "Marchés Publics. Bâtiments communaux. Mise en conformité. Garage communal. Acquisition d'un extracteur de fumées et gaz d'échappement mobile. Année 2018." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.900,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité  D E C I D E

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH/2018-12 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Bâtiments communaux. Mise en conformité. Garage communal. Acquisition d'un extracteur de fumées et gaz d'échappement mobile. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 7.900,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

D *Marchés Publics. Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Salle des Dominicains. Installation d'un système d'alerte incendie. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-089)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LV/MH2018-13 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Salle des Dominicains. Installation d'un système d'alerte incendie. Année 2018." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.300,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi

qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH2018-13 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Salle des Dominicains. Installation d'un système d'alerte incendie. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 9.300,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

E *Marchés Publics. Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Pose d'un escalier de secours extérieur. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-085)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LV/MH/2018-11 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Pose d'un escalier de secours extérieur. Année 2018.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.800,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les



lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH/2018-11 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Pose d'un escalier de secours extérieur. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 9.800,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

## 7 PLAN DE COHÉSION SOCIALE

### A PCs, rapport financier 2017

Le Conseil communal,

En vue de justifier les subsides annuels perçus pour le fonctionnement du PCs à Braine-le-Comte,

Vu les exigences du Gouvernement wallon en matière de rapport financier (suivant l'article 31, §2 du décret et le courrier de la DiCs daté du 12 décembre 2014),

Attendu qu'il convient de poursuivre ce dispositif dans notre Ville et de répondre aux directives administratives du SpW,

Attendu que ce document doit être présenté à la CA du PCs, puis validé par le Collège puis le Conseil communal,

Vu les avis positifs de Madame al Directrice Générale, f.f. et de Madame la Directrice financière;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2017, tel qu'il se trouve en annexe,

Article 2 : de le transmettre au SPW accompagné de la présente délibération.

## 8 FABRIQUES D'EGLISE

### A *Fabrique d'Eglise St Géry à Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 mars 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel St Géry à Braine-le-Comte, arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 mars 2018 réceptionnée en date du 28 mars 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la 1ère modification budgétaire de 2018 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1ère modification budgétaire de 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 21 mars 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel St Géry à Braine-le-Comte arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales - 165.821,53 €

· dont une intervention communale ordinaire de secours de : 108.350,76 €

Recettes extraordinaires totales - 28.952,04 €

· dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 8.000,00 €

· dont un boni présumé comptable de l'exercice précédent de : 19.216,79 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales - 29.095,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales - 155.942,32 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales - 9.735,25 €

· dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0 €

Recettes totales - 194.773,57 €

Dépenses totales - 194.773,57 €

Résultat comptable : -

L'inscription de la dépense extraordinaire d'un import de 8.000,00 sera inscrite dans la modification budgétaire n°1 de la Ville.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## 9 INFORMATION

- A *Province de Hainaut - Majoration 2018 de la dotation pour projet supracommunal.*  
Les membres du Conseil prennent connaissance du document en annexe.

## POINTS URGENTS

## 10 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

- A *Intervention de Madame la Conseillère Christine Keighel relative à la vitesse et aux aménagements Route de Petit-Roeulx*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Christine Keighel relative à la vitesse et aux aménagements Route de Petit-Roeulx à laquelle répond Monsieur Léandre Huart, échevin de la mobilité. ( réponse en annexe)

- B *Intervention de Madame la Conseillère Stéphany Janssens à propos de l'état de la N 533.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la conseillère Stéphany Janssens relative à l'état de la N533.

L'Echevin Coppens répond que des contacts réguliers sont établis avec le SPW, qu'une réunion avec le SPW a permis d'évoquer plus particulièrement les problèmes avec l'Avenue du Marouset :

Estimation de la réhabilitation de la RN533 :

traversée du bois de la Houssière : 1 million

tronçon de la RN 533 en direction de Nivelles, : 1,3 million

Avenue du Marouset : 2,3 millions.

## POINTS À HUIS-CLOS

## 11 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A *Gestion des ressources humaines - Personnel communal - Plan de nominations et promotions 2016 à 2020 - organisation des examens en 2018*

## 12 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle*

## 13 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de flûte à bec- Décision*

- B *Enseignement - Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour interruption de carrière à 1/4ème temps - Décision*

14 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - remplacement d'un congé maladie - Décision*

B *Enseignement - EICB - remplacement d'un mi-temps médical - Décision*

C *Ecole industrielle et commerciale - Personnel - Octroi d'un congé pour mi-temps médical - Décision*

15 ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

A *Enseignement - Ecole fondamentale de Ronquières - remplacement d'une institutrice primaire à charge des fonds communaux - Décision*

POINTS URGENTS

16 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure*  
Procès-verbal du huis clos approuvé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Le Président,

Lena FANARA

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Le Bourgmestre,

Lena FANARA

Maxime DAYE